

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir MME TROUWBORST) - Mme TENENBAUM (pouvoir MME KOENDERS) - M. MARTIN (pouvoir MME JUBAN) - M. DECOMBARD (pouvoir M. ROZOY) - Mme HILY (pouvoir MME HERVIEU) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

4B quai Charcot - Emplacement réservé n°27 - Acquisition d'une emprise foncière sur la SCCV Canal Rivage

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté municipal du 1er août 2014, le permis de construire modificatif de deux immeubles d'habitation représentant un total de soixante-neuf logements, sur un tènement foncier situé 4B quai Charcot, a été accordé à la SCCV Canal Rivage.

La conformité des travaux faisant l'objet du permis de construire modificatif n'a pas fait l'objet d'une contestation, suivant l'attestation du 10 mai dernier.

En application des dispositions du permis de construire initial, la partie de terrain nécessaire à l'élargissement du quai Charcot doit être cédée par le pétitionnaire.

Il est donc proposé d'acquérir une emprise foncière cadastrée section DI n°121 et 123, d'une superficie totale de 146 m², grevée de l'emplacement réservé n°27, moyennant le prix de cinq euros.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'acquisition par la Ville sur la SCCV Canal Rivage - 45 avenue du Drapeau – 21000 Dijon, d'une emprise foncière située 4B quai Charcot, cadastrée section DI n°121 et 123, d'une superficie totale de 146 m², grevée de l'emplacement réservé n°27 ;

2 - dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié et que celle-ci interviendra moyennant cinq euros ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ